AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

223C1008
FR0000050353-FS0532

3 juillet 2023

Déclaration de franchissements de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

LISI

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 30 juin 2023, l'Autorité des marchés financiers a été destinataire des déclarations de franchissements de seuils suivants, intervenus le 26 juin 2023 :

- la société Compagnie Industrielle de Delle (« CID »[1]) a déclaré avoir franchi, individuellement en baisse, les seuils de 50% du capital et 2/3 des droits de vote de la société LISI, et détenir à titre individuel 20 558 299 actions LISI représentant 41 116 598 droits de vote, soit 44,17% du capital et 57,43% des droits de vote de cette société[2] ;

- la société CIKO a déclaré avoir franchi les mêmes seuils, indirectement par le biais de la société CID qu'elle contrôle conjointement avec VMC[3] ;

- la société VMC a déclaré avoir franchi en baisse, directement et indirectement par l'intermédiaire de la société CID qu'elle contrôle conjointement avec la société CIKO, les seuils de 2/3 du capital et des droits de vote de la société LISI, et détenir, directement et indirectement, 23 671 117 actions LISI représentant 47 000 566 droits de vote, soit 50,86% du capital et 65,65% des droits de vote de la société[2] ;

- le concert composé des sociétés VMC, CIKO et CID, a déclaré avoir franchi en hausse, le seuil de 50% du capital de la société LISI, et détenir 23 671 117 actions LISI représentant 47 000 566 droits de vote, soit 50,86% du capital et 65,65% des droits de vote de cette société[2], selon la répartition suivante :

	Actions	**% capital**	**Droits de vote**	**% droits de vote**
CID (contrôlée conjointement par CIKO et VMC)	20 558 299	44,17%	41 116 598	57,43%
VMC à titre direct	3 112 818	6,69%	5 883 968	8,22%
Total concert	23 671 117	50,86%	47 000 566	65,65%

Ces franchissements de seuils résultent (i) du transfert de 9 085 321 actions LISI par CID à ses actionnaires[4] en rémunération de leur apport d'actions CID à l'offre de rachat d'actions initiée par cette société sur ses propres actions, postérieurement à l'offre publique de rachat d'actions initiée par la société LISI sur ses propres actions[5], (ii) de l'entrée en vigueur au 26 juin 2023 du pacte concertant conclu le 23 février 2023 entre VMC, CIKO et CID.

[1] Société anonyme dont les actionnaires principaux sont au 30 juin 2023, la société CIKO (société par actions simplifiée détenue par la famille Kohler) à hauteur de 50,65% du capital et des droits de vote, la société VMC (société anonyme détenue par la famille Viellard) à hauteur de 46,73% du capital et des droits de vote.

[2] Sur la base d'un capital composé de 46 538 313 actions représentant 71 588 118 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général résultant de la publication faite par LISI au 31 mai 2023 diminuée de la perte des droits de vote double liée au transfert des 9 085 321 actions transférées par CID.

[3] Viellard Migeon & Cie, société anonyme détenue par la famille Viellard.

[4] Peugeot Invest Assets et certaines personnes physiques.

[5] Cf. notamment D&I 223C0699 du 10 mai 2023.

L’augmentation de la participation de plus de 1% au capital de la société LISI en moins de 12 mois par le concert a fait l’objet d’une décision de dérogation à l’obligation de déposer une offre publique (D&I 223C0548 du 5 avril 2023).
